BRESSUIRE
La ville qui ose

Le 19-11-2026

ARRETE n° 2026-3145

Le maire de la ville de Bressuire

VU les conditions climatiques exceptionnelles sévissant sur la région ;

VU l'état des terrains de sports de plein air directement dépendants de ces conditions,

ARRETE

Article 1

La pratique de toute activité sportive, de rencontres amicales ou de compétitions, est limitée à un seul match par terrain du jeudi 19 novembre au lundi 23 novembre 2026 inclus, sur les équipements sportifs suivants :

- Stade Alain MÉTAYER
Terrain annexe 2
Terrain annexe 3
Terrains de rugby

- Stade Jules Ferry
- Stades de Saint-Porchaire
- Terrains des communes déléguées

Exceptions : le terrain d'honneur de Bressuire et le terrain annexe de Terves sont totalement interdits à toute pratique sportive pendant cette période.

Article 2

La Directrice Générale des Services, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

L'Adjoint au Maire,
En charge du Sport, de l'Evénementiel Sportif,
aux Jumelages et au Budget Participatif

MAIRIE BRESSUIRE (DEUX-SEVRES)

Alain ROBIN

Mise en ligne le 19-11-2026